



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 1952

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les restructurations envisagées au sein de La Poste. En effet, les projets de regroupement des bureaux distributeurs qui restent à l'ordre du jour dans le département de la Haute-Vienne constituent un frein important à la politique d'aménagement du territoire. Ainsi, si le nombre de bureaux distributeurs passe de 49 à 32, comme le projet de réorganisation de la distribution en Haute-Vienne à l'horizon 2000 semble l'envisager, la qualité de ce service public sera largement remise en cause. En conséquence, elle lui demande l'arrêt des fermetures de bureaux de poste en Haute-Vienne tel que cela a, semble-t-il, pu être décidé dans le département voisin de la Vienne.

Texte de la réponse

Conformément à la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications et aux dispositions contenues dans son cahier des charges et le contrat de plan signé avec l'Etat, La Poste participe à la politique d'aménagement du territoire avec cet objectif majeur d'assurer un service public de qualité sur l'ensemble du territoire. Elle est responsable de l'organisation de ses services ainsi que de l'équilibre général de ses comptes dans le cadre des orientations qui lui sont fixées. C'est pourquoi, elle souhaite intégrer les adaptations nécessaires de son organisation du courrier dans une démarche plus globale de partenariat avec les collectivités locales. Ces mesures d'amélioration des services de proximité ne peuvent toutefois être engagées sans un réaménagement du réseau d'acheminement et de distribution et un renforcement des moyens techniques affectés à la distribution. En effet, désormais, l'équipement avec des véhicules motorisés de la quasi-totalité des tournées en zone rurale autorise le regroupement des tournées de distribution sans incidence sur la qualité du service offert. La démarche de La Poste s'inscrit dans un plan à moyen terme qui doit faire l'objet avant toute mise en oeuvre d'une concertation préalable avec les élus concernés et les partenaires sociaux afin d'apporter toutes les informations nécessaires sur les objectifs poursuivis et de prendre en compte les avis formulés. La réorganisation du service de la distribution du courrier ne doit remettre en cause en aucune manière la qualité du service ni l'existence des bureaux de poste concernés. Le prochain contrat de plan de La Poste sera l'occasion pour le Gouvernement de redéfinir les conditions de participation de La Poste à la politique d'aménagement du territoire. C'est dans ce cadre ainsi redéfini que devra être réexaminée l'évolution de l'organisation du réseau des bureaux de poste dans le département de la Haute-Vienne.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1952

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 août 1997, page 2563

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3568